

<b>AP1-Révision des arrêtés préfectoraux</b>	<b>Priorité **</b>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Améliorer et simplifier les textes existants, en les adaptant à la situation actuelle et aux évolutions envisagées</p>	
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>Il existe aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 1 Arrêté préfectoral de fermeture des massifs (plus un arrêté spécifique par massif)</li> <li>◆ 3 Arrêtés préfectoraux sur le débroussaillage et 2 arrêtés approuvant un plan de débroussaillage (RD et ESCOTA)</li> <li>◆ 1 Arrêté préfectoral sur la gestion forestière</li> <li>◆ 1 Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu</li> </ul> <p>Il est nécessaire de faire évoluer ces arrêtés en fonction de certaines difficultés d'application observées.</p>	
<p><b>Principales mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réviser l'Arrêté préfectoral sur la fermeture des massifs en le limitant aux voies ouvertes à la circulation publique méritant d'être fermées en cas de risque (mise à jour de la liste et information des maires concernés), c'est-à-dire en excluant les pistes de DFCl qui sont interdites à la circulation publique en tout temps (lorsque l'aspect juridique aura été réglé) et les autres voies forestières dont la fermeture relève de la police générale (peut être réalisé avant l'été 2009)</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réviser l'Arrêté préfectoral sur le débroussaillage, notamment : en exonérant de la déclaration de coupe dans les EBC ; en faisant évoluer les modalités de débroussaillage des voies d'accès privées, en s'interrogeant sur l'obligation générale de débroussaillage le long de la voirie publique, plus spécialement sur la profondeur minimale (actuellement 10m) ou les modalités sur les voies sans intérêt ou risque particulier ; en n'incluant pas dans l'arrêté une règle de gestion de la superposition d'obligations . en établissant un arrêté particulier pour les campings et hôtelleries de plein air</li> <li>◆ Réviser l'Arrêté préfectoral sur la gestion forestière le long des voies publiques et des ouvrages de DFCl, en recherchant une solution « contractuelle » avec les acteurs (CRPF, coopérative, ETF,...), de manière à ce que les règles édictées ne soient pas rédhitoires pour l'exploitation forestière des bords de route</li> <li>◆ Réviser l'Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu en adaptant la période orange au risque réel observé (faire attention à la rétro action possible)</li> </ul>	
<p><b>Actions liées</b></p> <p>AP2 et AP3</p>	<p><b>Financements potentiels</b></p> <p>Sans objet</p>
<p><b>Massifs prioritaires</b></p> <p>Tous</p>	<p><b>Intervenants principaux (pilote)</b></p> <p>Préfecture, DDAF, SDIS, Conseil Général, CRPF, COFOR</p>

<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé			Valeur 2007		Valeur 2015	
	Nombre d'arrêtés préfectoraux révisés			0		Tous	